



Conseil de Communauté

Délibération n°1302019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la www.paysdelunel.fr Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Soutien aux victimes des inondations de l'Hérault

A la suite de l'épisode méditerranéen qui a frappé le département de l'Hérault au cours des 22 et 23 octobre derniers, **Monsieur Claude Arnaud, président**, propose au conseil communautaire d'apporter un soutien aux sinistrés en votant une contribution de 2 000 €. Cette aide d'urgence sera versée à l'Association des Maires de l'Hérault (AMF34).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :
APPROUVE le versement d'une contribution de 2 000 € en soutien aux sinistrés de l'Hérault,
VERSE ladite contribution de 2 000 € à l'Association des Maires de France 34,
AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à la présente motion.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/11/19
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr